

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2024

INSTAURER DE NOUVEAUX OBJECTIFS DE PROGRAMMATION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2409)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

Mme Pic, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Potier, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« AB. – Le 5° de l'article L. 100-1 est complété par les mots : « et le juste partage territorial de la valeur créée par les installations de production d'énergie » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à compléter l'actualisation des objectifs de la politique énergétique de la France, en faisant du juste partage territorial de la valeur créée par les installations de production d'énergie une priorité de la politique énergétique.

Il s'agit d'un objectif que nous avons porté avec force avec un large soutien transpartisan dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables de 2023, notamment son article 93. L'accélération du déploiement des énergies renouvelables fait face à plusieurs défis parmi lesquels l'acceptabilité sociale de ces projets, notamment dans les territoires où leur densité est ressentie comme pesante.

Avec une meilleure redistribution aux collectivités territoriales de la valeur créée, notamment pour mener des actions de transition ou de lutte contre la précarité énergétiques, on favorise le développement des énergies renouvelables et le soutien local à ces projets voire, on suscite des projets initiés localement. Il en va de même des discussions en cours et qui ont fait l'objet de groupes de travail du Gouvernement sur la refonte de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de

réseaux (IFER). Nous sommes convaincus que ce juste partage de la valeur est une condition de l'acceptabilité de certaines installations de production d'énergies renouvelables et donc, du succès de notre transition énergétique.

Cet objectif doit donc désormais être inscrit comme central dans les orientations de notre politique énergétique.